

BY-LAW NO. L-11.61

**A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE A
PORTION OF FLEMMING ROAD**

PASSED: January 9, 2012

BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton as follows:

1. Pursuant to Section 187(6) of the Municipalities Act, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and amendments thereto, that a portion of Flemming Road, as shown on Schedule "I", attached hereto and forming part hereof, is hereby stopped-up and closed on the coming into force of this by-law.
2. The Director of Engineering and Public Works may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this by-law.

Brad Woodside
Mayor/maire

ARRÊTÉ N^o L-11.61

**ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE LA
CIRCULATION D'UN TRONÇON DE LA
CHEMIN FLEMMING**

ADOPTÉ : le 9 janvier 2012

Le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte ce qui suit :

1. Conformément au paragraphe 187(6) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c. M-22, et aux modifications afférentes, que la circulation sur le tronçon de la chemin Flemming, comme le montre l'annexe « I » ci-jointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que le tronçon soit fermé dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.
2. Le directeur de l'ingénierie et des travaux publics peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

Brenda L. Knight
City Clerk/secrétaire municipale

By-Law No. 1.-11.61 / Arrêté n° 1.-11.61



Brad Wondside
Mayor/maire

Brenda L. Knight,
City Clerk / secrétaire municipale